

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt- cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Nathalie MARECHAL- Mylène DELORME

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024- 049 : Avis sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque- Commune de Roussas dans le cadre de la participation du public.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU CPES CHAPUS (filiale à 100% de Q Energy) a formulé une demande d'autorisation pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol et de bâtiments en lien avec la centrale sur la commune de ROUSSAS. Cette demande sera soumise à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 03 juin 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Le présent projet de parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 5 MWc s'étendra sur une surface globale clôturée de 6,2 ha scindée en 2 ilots et ce, pour une durée de 30 ans via la signature d'un bail emphytéotique. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Après avoir consulté le projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité émet des réserves au projet comme suit :

Les élus du Conseil Municipal, d'une manière générale, ne sont pas favorables à l'occupation des terrains naturels et agricoles et préfèrent que d'anciens sites ou friches industrielles ou centre de traitement des déchets soient mis à profit.

En l'espèce, ils trouvent aussi disproportionnées les obligations légales de débroussaillage au regard de la surface du projet.

De plus, à l'échelle communale, les élus ne sont pas favorables à l'emprunt pour la réalisation du chantier du passage de l'Argelas qui sera également sollicité dans le cadre de la maintenance des éoliennes.

Enfin, les différents avis DDT et chambres de l'agriculture renforcent les réserves à ce projet pour certains élus.

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet présenté

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ledit avis à la Commune de Roussas

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance



POUR : 4

CONTRE : 8

ABSTENTION : 3